

Direction Générale des Services  
GB/TM/LD

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024400

### Portant réouverture du sentier du littoral depuis la plage naturelle de Saint-Clair jusqu'au Four des Maures

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le constat dressé par mail par le service "Mer et Littoral" de la commune du Lavandou en date du 18 décembre 2024,

**Considérant** qu'il convient de réouvrir la circulation piétonne sur une partie du sentier du littoral, de l'accès de la plage naturelle de Saint-Clair jusqu'à la plage du Four des Maures, en raison de l'enlèvement du voilier échoué

#### ARRETE

**Article 1 :** Suite au retrait du voilier échoué dans la crique de Saint-Clair, le sentier du littoral est réouvert depuis son accès sur la plage naturelle de Saint Clair jusqu'à l'accès du Four des Maures, à compter de ce jour.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site afin d'en aviser les usagers.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 19 décembre 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

